Cfdt: **framatome**

Courbevoie - Jeumont - Lyon - Rugles - Romans-sur-Isère - Chalon/Sully - Ugine
Maubeuge - Montreuil-Juigné - Le Creusot - Saint-Marcel - Paimboeuf - Jarrie

NOS FICHES PRATIQUES

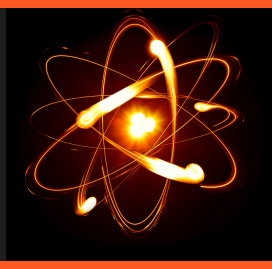

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

La **CFDT**, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

L'ACCORD COMPTE CONGÉ FIN DE CARRIÈRE - CCFC -

Applicable au sein de **Framatome,** depuis le 1er mars 2020

Un CCFC, pour quoi faire ?

Tout comme le CET, le **CCFC** permet d'épargner du temps en vue d'une utilisation ultérieure, dans les cas de figure suivants :

- Utiliser votre temps épargné à court ou moyen terme en fonction de ses besoins personnels (congé parental d'éducation, formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), congé de proche aidant, congés annuels supplémentaires, congés en cas d'évènement familial grave, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé d'adoption internationale, passage à temps partiel ou forfait jours réduit),
- Utiliser le temps épargné pour le convertir en argent (à hauteur de 10 jours maximum par an),
- Utiliser le temps épargné pour financer le rachat de trimestres de sécurité sociale,
- Utiliser les jours épargnés dans le cadre d'une période de sous-activité (ce dispositif doit d'abord faire l'objet d'une information/consultation du CSE) pour compenser des heures non travaillées ou compléter une rémunération lors d'activité partielle,
- Utiliser le temps épargné en vue d'une fin de carrière anticipée.

Un CCFC, pour qui ? Comment l'ouvrir ?

A compter de l'âge de 50 ans, tout salarié de **FRAMATOME**, ayant **au moins 1 an d'ancienneté dans le groupe ou l'une de ses filiales** peut ouvrir son Compte Congé Fin de Carrière.

L'ouverture du **CCFC** se fait grâce à un formulaire disponible au service RH de votre établissement ou accessible sur l'intranet du groupe.

Le salarié ayant déjà ouvert un CET peut faire le choix de ne pas ouvrir de **CCFC**. Il continue alors de disposer de son CET.

S'il ouvre un **CCFC** et qu'il disposait d'un CET, l'intégralité des jours épargnés dans le CET sera automatiquement transférée dans son **CCFC**.

Un CCFC, comment l'alimenter ?

Le **CCFC** ne peut être alimenté qu'à la seule initiative du salarié, son ouverture ne revêt aucun caractère obligatoire.

Vous pouvez **alimenter votre CCFC jusqu'à 25 jours inclus ouvrés par an et avec un plafond maximum de 280 jours**, grâce à :

- Vos congés légaux et conventionnels au-delà de 20 jours ouvrés,
- Vos congés d'ancienneté,
- Vos congés spécifiques (cas des salariés en régime posté),
- Vos jours de réduction du temps de travail (JRTT),
- Vos jours de récupération liés à des déplacements,
- Vos heures de repos acquises au titre d'heures supplémentaires,
- Vos temps de récupération d'astreintes,
- Votre transfert d'un CET (y compris celui ouvert dans une autre filiale de **FRAMATOME**)
- Votre travail le samedi ou autre jour férié habituellement chômé,
- Tout ou partie de votre 13ème mois.

Les jours s'épargnent en journée ou demie-journée.

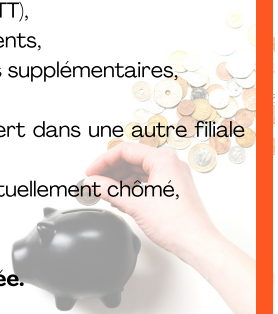

Quand épargner dans mon CCFC ?

L'épargne des jours s'effectue sur 2 périodes distinctes, suivants la typologie de jours épargnés :

- **Jusqu'au 30 avril** de chaque année pour l'épargne totale du 13ème mois (21 jours*) ou partielle (1/2 mois soit 10.5 jours), cela permet d'épargner l'acompte versé en juin
- **Jusqu'au 31 mai** pour les congés payés, conventionnels et d'ancienneté,
- **Jusqu'au 31 décembre** pour tous les autres éléments (RTT, JRTT, etc ...).

Les JRTT, jours de repos, congés qui n'auraient pas pu être soldés du fait de l'absence du salarié (maladie, accident de travail, maladie professionnelle, maternité/adoption), peuvent être placés dans le CCFC avec son accord.

* le solde entre le mois complet (21.66 jours) et les 21 jours sera payé au salarié

Un CCFC, qui peut être abondé...

Lors de l'utilisation de votre **CCFC**, plusieurs modalités permettent un abondement :

- **Abondement de 15 %** en cas d'utilisation dans le cadre d'un congé parental à temps plein, d'un congé pour création d'entreprise, d'une formation non prise en charge par l'entreprise ou d'un organisme extérieur.
- **Abondement de 25 %** en cas d'utilisation des jours de CCFC dans le cadre d'une sous-activité, des modalités particulières pourraient dans ce cas être localement négociées ponctuellement.
- **Abondement de 25 %** en cas d'utilisation dans les 2 dernières années d'activité, avant le départ à la retraite, dans le cadre d'un passage à temps partiel avec mission de transfert de compétences.

Abondement de 20 % si le salarié respecte un délai de prévenance concernant sa date de départ en congé de fin de carrière d'au moins 6 mois.

NON CUMULABLES

J'utilise mon CCFC dans le cadre d'un congé de fin de carrière

- Tout salarié disposant d'une **ancienneté d'au moins 2 ans acquise chez FRAMATOME et ses filiales**, peut bénéficier sur demande écrite, d'une cessation anticipée d'activité précédent immédiatement son départ à la retraite s'il qui dispose d'un **CCFC**.
- Le salarié doit s'engager par écrit à liquider sa pension de vieillesse à l'issue de son congé.
- Le salarié doit solder tous ses congés, RTT, ou tout autre congés.
- Un avenant au contrat de travail sera formalisé, la date de départ en CFC (Congé Fin de Carrière) sera fixé d'un commun accord entre le salarié et **FRAMATOME**
- Le salarié peut choisir de moduler la durée de son CFC, en fonction du niveau de rémunération qu'il choisira , un coefficient de majoration sera appliqué sur les jours épargnés :
  - Rémunération à 100 % : coefficient de majoration des jours épargnés = 1
  - Rémunération à 90% : coefficient de majoration des jours épargnés = 1.11
  - Rémunération à 80% : coefficient de majoration des jours épargnés = 1.25
  - Rémunération à 70% : coefficient de majoration des jours épargnés = 1.43
- En fonction du dernier régime de travail occupé par le salarié avant son départ en CFC, les jours épargnés se verront également appliquer un coefficient de conversion :
  - Régime en 5x8 ou en 3x8 : coefficient de conversion = 1,9
  - Régime horaire normal ou forfait jours : coefficient de conversion = 1,72

*• Exemple d'un salarié qui disposerait de 100 jours sur son **CCFC**.*
• Plusieurs possibilités s'offrent à lui :
◦ Maintien de la rémunération à 100% pendant 100 jours
◦ Soit 90% de sa rémunération pendant 110 jours (100 x 1.1)
◦ Soit 80% de sa rémunération pendant 125 jours (100x1.25)
◦ etc ...

Un CCFC, à privilégier pour la fin de carrière, mais que je peux utiliser en cas de besoin via la monétisation

Le salarié qui se retrouve dans les situations décrites ci-dessous, **peut renoncer à utiliser tout ou partie de son CCFC sur simple demande écrite** et en fournissant les justificatifs.

Dans ces cas, il **percevra une indemnité compensatrice :**

- Cessation du contrat de travail
- Mariage du salarié ou conclusion d'un PACS
- Naissance ou adoption
- Divorce ou séparation ou dissolution d'un PACS
- Invalidité ou handicap du salarié, de son conjoint/concubin, de son partenaire de PACS, ou d'un enfant à charge
- Décès du conjoint/concubin, de son partenaire de PACS, ou d'un enfant à charge
- Création d'une entreprise
- Acquisition ou construction de sa résidence principale en France, ou achat d'un bien immobilier 2 ans avant le départ à la retraite
- Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue
- Aménagement important/rénovation de la résidence principale
- Financement études supérieurs des enfants à charge
- Difficultés financières importantes (sur avis conforme de l'assistant(e) social(e)

Cette indemnité est assimilée à un salaire et est donc soumis aux cotisations sociales, à la CSG, à la CRDS ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Il s'agit d'un résumé des dispositifs de l'accord
pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT !

06.40.84.99.06
cfdtframatome.fr
CFDT FRAMATOME
cfdtframatome@gmail.com